

## **Compte rendu de la séance du mardi 22 septembre 2020**

Président : PALLUT Maurice

Secrétaire(s) de la séance : Damien MAZEYRAT

Présents : Monsieur Maurice PALLUT, Monsieur Jean Louis VEISSEYRE, Monsieur Claude VIDAL, Monsieur Damien MAZEYRAT, Madame Janine VEISSEYRE, Monsieur WILLIAM FLORET

Absents : Madame ALEXIA PEPIN

### **Ordre du jour:**

1. Adressage commune (noms et numéros de rues)
  2. Plan relance Région AURA
  3. Désaffectation et alination définitives d'une partie de chemin rural Section de Lascombes
  4. Demande d'acquisition d'une partie de parcelle sectionale (Les Ribeyres) et demande d'échange de parcelle section Les Ribeyres de Monsieur Chabaud
  5. Attribution de biens de section Bac, Bourg, Travers, Ribeyres
  6. Attribution de biens de section de Lavergne
- Questions diverses

### **ADHESION DE LA COMMUNE DE CHANTERELLE AU SYNDICAT MIXTE AGEDI ET DESIGNATION DU DELEGUE ( DE 2020 38)**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la collectivité s'est rapprochée du syndicat mixte A.GE.D.I. afin de demander son adhésion.

Après avoir fait lecture au conseil municipal des statuts du syndicat, approuvés par arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 (arrêté 2020/DRCL/BLI/n°28), et notamment de son article 10 relatif à l'adhésion.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVER les statuts du syndicat mixte ouvert dénommé « *Agence de Gestion et de Développement Informatique* » A.GE.D.I.
- ADHERER au syndicat selon l'objet mentionné à l'article 3 des statuts.
- CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- DESIGNER Madame Isabelle RAYNAL, secrétaire de mairie, domicilié 4 Route de Mauriac à 15400 Trizac – Tél. : 06 25 54 21 35 – mail : [isa.raynal@free.fr](mailto:isa.raynal@free.fr) comme déléguée de la collectivité à l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- PREVOIR au budget annuel le montant de la cotisation au syndicat.

### **REPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES GITE COMMUNAL - DEMANDE DE SUBVENTION REGION AURA ( DE 2020 39)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des économies d'énergie, il a été convenu de remplacer les menuiseries extérieures du gîte communal de Lascombes. L'entreprise retenue est la SARL JARRIGE. Le montant des travaux s'élève à 11 728,48 € HT soit 14 074,18 € TTC.

Une demande de subvention au titre du Bonus Relance auprès du Conseil Régional AURA est demandée.

Le plan de financement est le suivant :

- Bonus-Relance AURA (50 %)	5 864,24 €
- Autofinancement	5 864,24 €

---

11 728,48 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

\* ACCEPTE la réalisation du remplacement des menuiseries extérieures du gîte communal de Lascombes

\* VALIDE le plan de financement ci-dessus

### **CREATION BRANCHEMENT EAU MAISON DABERTRAND ( DE 2020 40)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une demande de création d'un branchement d'eau potable a été faite par Madame DABERTRAND Elisabeth demeurant à 15150 Cros-de-Montvert pour sa maison d'habitation cadastrée B 695 située à Esprameau.

En effet, du fait des épisodes de sécheresses récurrents chaque année, la source qui alimentait sa maison se tarit un peu plus chaque année.

La tranchée à effectuer pour les canalisations serait d'environ 1 500 ml.

Monsieur le maire explique qu'il convient de solliciter un artisan pour cette opération qui sera à la charge de la Commune jusqu'en limite de propriété.

En outre, il propose de demander des subventions aux organismes concernés (Adour-Garonne, ...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

\* ACCEPTE la demande de Madame DABERTRAND Elisabeth

\* CHARGE Monsieur le Maire de procéder au choix de l'artisan

\* ACCEPTE la demande de subventions aux organismes concernés

### **DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DE CHEMIN RURAL SUR LA SECTION DE PARPALEIX ( DE 2020 42)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération du 9 juin dernier exposant l'omission d'une quarantaine de mètres linéaires d'un chemin rural bordant des biens de section de Parpaleix.

Monsieur le Maire propose donc de désaffecter définitivement ces 40 ml au bénéfice de Monsieur Claude VIDAL, ayant-droit de ladite section.

En outre, il rappelle également que cette cession avait été dispensée d'enquête publique préalable à sa désaffectation, ce chemin ne desservant que ceux déjà concernés par la précédente procédure de 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (hors la présence de Monsieur Claude VIDAL qui est sorti de la salle et qui n'a pas participé au vote) :

\* DESAFFECTE 40 ml du chemin rural situé à Parpaleix et bordant la parcelle B 319 et une partie de la parcelle B 204 au bénéfice de Monsieur Claude VIDAL

### **DENOMINATION DES RUES DE LA COMMUNE DE CHANTERELLE ( DE 2020 44)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'intérêt culturel, historique et communal ainsi que l'information des services de secours et postaux que présente la dénomination des rues du bourg.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

\* ADOPTE la dénomination des rues suivantes :

**LE BOURG** : Route de Condat, Place de la Fontaine, Chemin de la Coursière, Place de l'Eglise, Route des Cros

\* CHARGE Monsieur le Maire de communiquer ses informations notamment aux services de la Poste et du Cadastre

### **VENTE D'HERBE 2020 ( DE 2020 46)**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la demande émanant de Monsieur Benjamin PALLUT sollicitant l'autorisation d'utiliser l'herbe sur les parcelles ci-dessous à compter au titre de l'exercice 2020 :

- Parcelles B 805 et B 807 : 6 ha 64 a 80 ca de la section de Le Bac, Bourg, Travers Les Ribeyres
- Parcelles B 730 et B 743 : 3 ha 10 a 00 ca de la section de Lavergne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

\* ACCORDE à Monsieur Benjamin PALLUT une vente d'herbe à raison de 34,45 € l'hectare au titre de l'exercice 2020

### **DM N° 2 ( DE 2020 47)** **FONCTIONNEMENT**

C / 023	- 20 000,00 €
C / 615231	+ 20 000,00 €

### **INVESTISSEMENT**

C / 021	- 20 000,00 €
C / 2315-67	- 20 000,00 €

**DM N° 3 ( DE 2020 48)**

**FONCTIONNEMENT**

C / 6451	+ 21,00 €
C / 615221	- 21,00 €